Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-213503048-20261002-D202610098-DE

PROCES VERBAL
SAINT-OUEN-DES-ALLEUX

Séance du conseil municipal du 1er octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre d'absents : 2
Nombre de votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le 1er octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Jean-Louis QUILLIOT,

Présents	M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, Mme BRIAND Stéphanie, M. DOUAGLIN Émile, Mme LE ROY Delphine, Mme BOURION Juliette, M. BATTAIS Régis, M. HOCHART Arnaud, Mme DELALANDE Sabrina, M. PITOIS Ludovic, Mme GRATIEN Camille, Mme SENECHAL Marie,
Absent	M. LEULIETTE Arnaud ayant donné pouvoir à M. QUILLIOT Jean-Louis, M. GESLIN Damien,
Secrétaire	Mme SENECHAL Marie
Convocation	21/09/2026

2026 10 098 Approbation d'une convention de mise à disposition temporaire de locaux pour assurer la restauration scolaire et l'accueil de loisirs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet d'extension du restaurant scolaire communal prévu sur la période d'octobre 2026 à juillet 2027 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public de restauration scolaire de l'école publique La Clé des Champs ainsi que de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) La Clé des loisirs pendant la durée des travaux ;

Considérant la proposition du Restaurateur de mettre temporairement à disposition de la Commune la salle de réception et les locaux annexes de l'établissement Le Bon Accueil, situé 24 place de l'Église à Saint-Ouen-des-Alleux ;

Considérant que la mise à disposition des locaux est consentie sans loyer ni redevance d'occupation, moyennant le versement d'une participation mensuelle initiale de 150 € au titre des charges, avec régularisation périodique selon les modalités prévues dans la convention ;

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération, précisant notamment les conditions d'utilisation des locaux, les responsabilités respectives des parties, les conditions financières, ainsi que les obligations en matière d'hygiène, de sécurité et d'assurance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention de mise à disposition temporaire de locaux conclue entre la Commune de Saint-Ouen-des-Alleux et le Restaurateur de l'établissement Le Bon Accueil, situé 24 place de l'Église à Saint-Ouen-des-Alleux, afin d'assurer la continuité du service public de restauration scolaire et de l'ALSH pendant les travaux d'extension du restaurant scolaire communal ;**

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-213503048-20261002-D202610098-DE

- **APPROUVE la mise à disposition des locaux pour la période du 26 octobre 2026 au 31 juillet 2027, dans les conditions prévues par la convention ;**
- **AUTORISE le versement au Restaurateur d'une participation mensuelle initiale de 150 € au titre des charges, ainsi que, le cas échéant, la régularisation des charges prévue par la convention ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ;**
- **CONFIRME Les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération au budget principal.**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME, A Saint-Ouen-des-Alleux, Le 02/10/2026

Le Maire, Jean-Louis QUILLIOT

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.